

Maladie



Que se passe-t-il en cas de maladie en tant qu'intérimaire?

Vous avez **travaillé moins d'un mois** et vous tombez malade: votre mutualité vous paie les indemnités.

Si vous êtes malade et avez déjà acquis 1 mois d'ancienneté, vous avez droit au salaire garanti, moyennant les conditions reprises dans le règlement de travail. Chacune des conditions suivantes doit être remplie :

- Si votre maladie intervient pendant la durée de votre contrat de travail, vous devez en avertir Start People par téléphone au **numéro obligatoire 02/431.51.60** avant l'heure à laquelle vous auriez normalement commencé à travailler.
- Vous devez aussi veiller à remettre un certificat médical à Start People endéans les 24h à compter du moment où vous auriez normalement commencé à travailler. Transmettez-nous ce certificat médical par le biais d'un des canaux suivants :
 - au moyen de l'adresse e-mail : sickness@startpeople.be
 - au moyen du numéro de fax : 02/431.51.89
 - au moyen de l'adresse postale : Place de Brouckère 9/13 – 1000 Bruxelles

Si vous ne nous remettez pas ce certificat en temps opportun, vous n'aurez en aucun cas droit au salaire garanti jusqu'au moment où vous nous ferez parvenir votre certificat médical.

- Chaque jour où vous auriez normalement dû travailler d'après votre contrat de travail, vous devrez être présent(e) à votre domicile entre 14h et 18h afin de permettre un contrôle par un médecin-contrôle, désigné et rémunéré par Start People, et ce jusqu'au moment où le contrôle médical a eu lieu ou jusqu'à la fin de votre maladie ou l'échéance de votre contrat de travail. Si le médecin-contrôle n'a pas pu vous rencontrer pendant cette période, vous faites en tout cas preuve d'absence injustifiée et n'avez pas droit au salaire garanti. Sachez qu'une visite du médecin-contrôle est toutefois aussi possible en dehors de cette période de 14h à 18h. Dans ce cas, s'il n'a pas pu vous rencontrer à votre domicile, il y laissera un message à la suite duquel – pour avoir droit au salaire garanti – vous devrez vous rendre vous-même chez le médecin-contrôle à la date et l'heure indiquées afin de permettre le contrôle.

Pour ce contrôle médical, seules les données personnelles nécessaires seront transmises à notre organe de contrôle médical .

Si vous tombez malade au travail, les heures non prestées de ce jour-là sont payées.

Durant les 7 premiers jours, vous avez droit au salaire garanti qui est égal à 100% de votre salaire brut.

Si vous êtes malade une deuxième semaine pendant votre contrat, vous percevez aussi le salaire garanti. Celui-ci s'élève à 85,88 % du salaire brut pour les ouvriers, 86,93 % pour les employés et 100 % pour les employés avec 3 mois d'ancienneté.

Si vous êtes encore malade après la fin de votre contrat avec Start People ou si vous tombez malade le premier jour ouvrable après la fin de votre contrat, vous pouvez encore prétendre à des indemnités à certaines conditions. Informez-vous après de votre consultant(e) Start People.

En cas d'incapacité de travail de longue durée aussi, vous pouvez dans certains cas percevoir des indemnités du Fonds social pour travailleurs intérimaires. Demandez les renseignements à votre consultant(e).